

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 4

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

Union syndicale suisse.

La commission syndicale s'est réunie le 19 mars. Le rapport de gestion et les comptes furent adoptés à l'unanimité. Le comité fut réélu à l'unanimité. Jean Schifferstein, de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation, démissionnaire, a été remplacé par H. Leuenberger.

Le comité se compose, pour la nouvelle période administrative des collègues suivants:

Robert Bratschi, des cheminots, président.

Conrad Ilg, des métallurgistes et horlogers, vice-président.

MEMBRES:

<i>H. Hochstrasser</i> , des relieurs.	<i>Franz Reichmann</i> , bois et bâtiment.
<i>Paul Liengme</i> , Fonct. des P. T. T.	<i>Franz Rohner</i> , employés P. T. T.
<i>Ernest Marti</i> , du textile.	<i>Jacques Schlumpf</i> , typographes.
<i>Hans Oprecht</i> , Services publics.	<i>H. Leuenberger</i> , F. C. T. A.
<i>Paul Perrin</i> , cheminots.	<i>Marcel Itten</i> , Cartel de La Chaux-de-Fds.
<i>Conrad Wyss</i> , Cartel de Zurich.	

VÉRIFICATEURS:

Ernest Fell, des cheminots.
Albert Greutert, des lithographes.
Albert Redard, Employés P. T. T.

COMMISSION CENTRALE D'ÉDUCATION OUVRIÈRE:

Les représentants de la Commission centrale d'éducation ouvrière sont:

<i>Peter Bratschi</i> , F. O. M. H.	<i>A. Redard</i> , P. T. T.
<i>V. Lang</i> , cheminots	<i>Ch. Schürch</i> , U. S. S.
<i>M. Meister</i> , U. S. S.	<i>E. Weber</i> , V. P. O. D.
<i>E. Moser</i> , Ouvr. du textile.	<i>M. Weber</i> , U. S. S.

L'Union syndicale suisse et la politique économique.

Les questions administratives liquidées, la Commission écouta un exposé du collègue Dr Max Weber, sur la *situation du mouvement des lignes directrices et la situation économique actuelle*. La résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:

« Dans sa séance du 19 mars 1937, la Commission de l'Union syndicale suisse a pris position à l'égard de la situation économique actuelle. Elle constate que la politique économique suivie par le Conseil fédéral depuis la dévaluation ne peut pas contribuer à sortir rapidement la Suisse de

la crise, ni à la faire profiter, comme d'autres pays, de l'ère de prospérité dont jouit l'économie mondiale. L'on ne met pas à profit le mieux qui s'est produit dans l'économie extérieure de la Suisse pour favoriser également l'économie indigène. Les mesures prises pour la création d'occasions de travail sont nettement insuffisantes pour réduire le nombre des chômeurs comme il le faudrait et comme il serait possible de le faire.

La Commission constate en outre que le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale ont repoussé toutes les propositions visant à maintenir pour le moment au même niveau les prix des denrées alimentaires de première nécessité afin de ne pas réduire le pouvoir d'achat des classes pauvres. De ce fait, le renchérissement prend des propositions qui frappent durement de vastes milieux de la population et qui entraîneront forcément une diminution de la consommation, partant, une réduction de la production indigène, si l'on ne procède pas sans retard à un relèvement du revenu du travail. Depuis l'été 1935, le coût de la vie a augmenté de 8 % selon les chiffres officiels, de 5 % au cours des 4 derniers mois seulement.

La Commission revendique une adaptation immédiate des secours de chômage à la hausse des prix par l'octroi d'allocations de renchérissement aux chômeurs comme le mouvement des lignes directrices l'a proposé aux autorités. Elle estime en outre qu'une hausse des salaires est indispensable. Les augmentations de prix considérables subies par les produits d'exportation et l'accroissement de la production ayant contribué à améliorer sensiblement les résultats financiers de l'industrie, une hausse proportionnée du revenu du travail s'avère par conséquent parfaitement possible et justifiée. Ce n'est que lorsque l'augmentation du rendement de notre économie nationale sera répartie équitablement entre tous les travailleurs que l'économie suisse pourra surmonter la crise.

La Commission syndicale invite toute la classe ouvrière à poursuivre énergiquement la lutte en faveur des principes d'une politique saine et juste tels que les préconisent les lignes directrices.»

La Commission entendit ensuite un exposé du collègue E. Zimmermann-Coire sur la création d'une caisse d'épargne postale. Il fournit maints renseignements à ce sujet et la question est assez sympathique à l'Union syndicale suisse. Elle verra à s'en occuper en temps et lieu.

Le temps nécessaire faisant défaut, la discussion sur le règlement-type pour les cartels syndicaux cantonaux et locaux présenté par le Comité syndical, ne put pas avoir lieu; ce règlement a été approuvé par le Comité syndical et servira de modèle aux cartels pour l'élaboration de leurs règlements.